

## AUTEURS

Monsieur Marc DESIGNE – Madame BAUDREUILLE Anne Marie – Madame BOUCHETON Josiane  
Docteur BINDER Philippe – Monsieur BROUARD Fabrice – Monsieur GUERIN Henri Louis –  
Madame LEMESLE Aline – Madame SEIGNOBOS Florence- Monsieur GILBERT Fabrice –  
Coordinateur Philippe BINDER

## Rôle et fonction des 8 séances avec un psychologue

La réflexion menée par les participants a pris en compte le caractère particulier des patients vivant une addiction et soumis de façon très variable à des états de conscience modifiés.

### POSSIBILITES ET LIMITES D'UN TRAVAIL PSYCHOLOGIQUE DANS LE CADRE DES HUIT SEANCES.

#### PREALABLES :

Les psychologues ne peuvent être sollicités en libéral dans le cadre du réseau ICARES que sous certaines conditions :

- aucun document ou prescription ne sera adressé directement au psychologue, tout doit être remis au patient qui s'en fera le porteur.
- les médecins ne peuvent délivrer les 2 ordonnances de 4 séances en une seule fois. La réévaluation au bout de 4 séances par le médecin de suivi est obligatoire pour valider la seconde série de 4 séances.
- en cas d'arrêt de prise en charge avant la fin de série des séances, le prescripteur doit être tenu au courant.
- une fin de prise en charge même brève sur ces séances ne se fait pas au téléphone ni par un intermédiaire mais lors d'une séance.

D'une manière générale ces huit séances peuvent être envisagées comme une prise de contact, une introduction, un travail préliminaire à une démarche personnelle vers une psychothérapie, une possibilité de discuter une orientation de soins plus appropriée.

#### FONCTION DES 8 SEANCES PAYEES PAR LE RESEAU :

- C'est faire l'expérience d'un entretien auprès d'une profession pas ou peu connue.
- Cela peut être une introduction nécessaire, marche d'escalier, préalable préparant un travail ultérieur plus long et régulier.
- Cela peut aussi constituer un processus d'aide à part entière. Il s'agit alors d'un CDD qui confronte le patient à la butée d'une échéance. Il contribue à restaurer des représentations et des ponctuations temporelles.
- Les huit séances prises en charge par le réseau peuvent représenter un soutien limité dans le temps à un patient confronté à des difficultés matérielles ponctuelles. Elles peuvent représenter un relais ou un complément à une démarche de soins.

D'où l'importance majeure de deux moments : la façon dont le prescripteur présente la série de séances et le moment de la prise de contact avec le psychologue. Cette prise de contact énonce le cadre du travail proposé, celui commun et contraignant du réseau et celui spécifique élaboré par le psychologue et le patient.

Si l'avenir donnait dans certains cas la possibilité d'une série plus importante de séances, les objectifs thérapeutiques pourraient être élargis.

#### LA GESTION DES RDV MANQUES SANS PREVENIR AU PREALABLE

Il s'agit d'un patient ayant signé son adhésion au réseau, accepté le contrat des 4 séances et qui n'honore pas un rendez-vous sans en avertir le psychologue à temps pour que celui-ci puisse s'adapter à cette défection.

Le cadre d'Icares, qui garantit au sujet une place dans le dispositif thérapeutique, implique que toute séance manquée dans ces conditions soit soustraite du quota des 4 séances. Reconnaisant cette disponibilité nécessaire, le réseau honore le psychologue de cette séance non réalisée.

Pour cela, à chaque rendez-vous, le psychologue et le patient s'accordent sur la date de la prochaine séance, celle-ci devant être inscrite sur la feuille de prescription d'entretiens.  
Lors de l'absence, le psychologue note "Absent" dans la case réservée à la signature du patient et signe dans la sienne.

En effet, manquer une séance revêt un sens particulier dans une démarche de soins: fuite mise en échec, mise à l'épreuve du cadre ou de la qualité du lien. Le psychologue et le réseau ne peuvent éluder cet aspect avec le patient.

#### **PAIEMENT DES TRANSPORTS DES PATIENTS EN DIFFICULTE MAJEURE**

Il est proposé d'étudier le remboursement des modes de transport pour venir aux consultations du psychologue pour les patients ayant soit une impossibilité physique majeure soit une impossibilité administrative (retrait du permis par exemple).

#### **LA QUESTION DES CONSULTATIONS AVEC DES PATIENTS EN ETAT DE CONSCIENCE MANIFESTEMENT ALTERE PAR LES PRODUITS PSYCHOTROPES.**

Accueil :

Le réseau établit par principe que les patients s'engagent à ne pas consulter en état de conscience altérée. Une démarche passant outre ce principe est assimilée à un rendez vous manqué non décommandé.